FICHE DE DONNEES DE SECURITE conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **beko NBS Brunnenschaum B3**
Date d'établissement: **9.5.2019** · Date de révision: **20.7.2020** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

beko NBS Brunnenschaum B3 **UFI: EUTV-U0HS-R00K-S4CA**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Matériau de remplissage, joint d'étanchéité Adhésif.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

beko Group AG
Adresse: Agathafeld 22, CH-9512 Rossrüti
Tel: +49 (0) 9091 90898-0
Fax: +49 (0) 9091 90898-29
e-mail: swiss@beko-group.com
www.beko-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4; H332 Nocif par inhalation.
Resp. Sens. 1; H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Carc. 2; H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement: **Danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

2.2.2. Contient:

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (CAS: 9016-87-9)
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (EC: 911-815-4)
glycérine propoxylée (CAS: 25791-96-2)

2.2.3. Dispositions particulières:

Avertissement relatif à MDI
L'utilisation du produit peut entraîner une réaction allergique pour les personnes sensibles au diisocyanate. Les personnes atteintes d'asthme, d'eczéma ou ayant une peau très sensible doivent éviter tout contact avec le produit, y compris le contact avec la peau. Le produit doit être utilisé dans des pièces bien ventilées, sauf si l'utilisateur porte un masque de protection avec filtre à gaz approprié (c'est-à-dire type A1 conformément à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	9016-87-9 - -	25-50	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373		-
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	- 911-815-4 -	10-25	Acute Tox. 4; H302		01-2119486772-26
diméthyl éther *[U]*	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119472128-37
glycérine propoxylée	25791-96-2 - -	2,5-10	Acute Tox. 4; H302		-
isobutane *[C, U]*	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119485395-27
propane *[U]*	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	< 2,5	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119486944-21
polypropylèneglycol	25322-69-4 - -	< 2,5	Acute Tox. 4; H302		-
polyétherpolyol halogéné	86675-46-9 - -	< 1	Acute Tox. 4; H302		-

Notes concernant les ingrédients:

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.
Utiliser l'équipement de protection individuelle. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Si l'on soupçonne que la vapeur est toujours présente dans l'air, il est nécessaire d'utiliser la protection pour les voies respiratoires (masque, appareil respiratoire isolant).

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Si l'accidenté a des difficultés de respiration, il faut lui donner de l'oxygène. Consultez immédiatement un médecin. Laissez l'accidenté reposer dans un lieu chaud. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Recourir à une assistance médicale.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Recourir à une assistance médicale.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. Ingestion accidentelle: Rincez la bouche avec de l'eau ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Nuisible à la santé.
Peut provoquer des réactions allergiques, des difficultés asthmatique ou des difficultés avec la respiration en cas d'inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

En contact avec la peau

Irritant pour la peau.
Irritant pour la peau.
Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

En contact avec les yeux

Très irritant pour les yeux.
Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Ingestion

N'est pas probable.
L'ingestion accidentelle :
Peut provoquer des douleurs abdominales.
Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.
La consommation nuit à la santé.
L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2).
Chlorure d'hydrogène (HCl).
Oxydes de phosphore. Oxyde de silicium.
Oxydes d'azote (NO_X).
Vapeurs isocyanate.
Cyanure d'hydrogène (HCN). Eau. Cétones.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Extrêmement inflammable. Le réservoir est sous pression. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. En cas d'incendie, évacuer la zone. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs–pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8). En cas d'effet de vapeurs/poudre/aérosol utiliser la protection respiratoire.

Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. La préparation est un aérosol, donc l'écoulement de grandes quantités de liquide de l'emballage n'est pas prévu qu'en cas de l'endommagement de celle-ci. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

6.3.2. Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Couvrir avec du sable humide, puis au bout d'une heure approximativement collecter dans les récipients qui ne doivent pas être étanchés (libération de CO2 !) Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

6.3.3. Autres informations

-

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Tenir hors de portée des enfants. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Garder dans un endroit sec. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des oxydants. Protéger contre l'humidité et l'eau.

7.2.2. Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-section 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Sans données spécifiques.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m³ (ppm)	mg/m³	ml/m³ (ppm)	mg/m³		
Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat (BAT)						4,4'-Diaminodiphenylmethan - 10 µg/g Kreatinin (5 nmol/mmol Kreatinin) - U - b
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	800	1900	3200	7600	ZNSKT ZNSKT	
Diethylenglykol (111-46-6)	10	44	40	176		
Dimethylether (115-10-6)	1000	1910			FormalKT	
Dipropylenglykol (25265-71-8)		140 e		280 e	Niere, LeberKT AN	
Propan (74-98-6)	1000	1800	4000	7200	FormalKT	

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

Nom	Type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets locaux)	0,05 mg/m³	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	0,1 mg/m³	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets locaux)	0,025 mg/m³	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	consommateur	par inhalation	bref (effets locaux)	0,05 mg/m³	
diméthyl éther (115-10-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	1894 mg/m³	
diméthyl éther (115-10-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	471 mg/m³	
glycérine propoxylée (25791-96-2)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	98 mg/m³	
glycérine propoxylée (25791-96-2)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	13,9 mg/kg pc/jour	
glycérine propoxylée (25791-96-2)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	29 mg/m³	
glycérine propoxylée (25791-96-2)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	8,3 mg/kg pc/jour	
glycérine propoxylée (25791-96-2)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	8,3 mg/kg pc/jour	

8.1.4. Valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Valeur	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	eau douce	1 mg/l	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	eau (émission intermittente)	10 mg/l	eau douce
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	eau de mer	0,1 mg/l	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	terre	1 mg/kg	poids sec
diméthyl éther (115-10-6)	eau douce	0,155 mg/l	
diméthyl éther (115-10-6)	eau (émission intermittente)	1,549 mg/l	eau douce
diméthyl éther (115-10-6)	eau de mer	0,016 mg/l	
diméthyl éther (115-10-6)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	160 mg/l	
diméthyl éther (115-10-6)	sédiments (eau douce)	0,681 mg/kg	poids sec
diméthyl éther (115-10-6)	sédiments marins	0,069 mg/kg	poids sec
diméthyl éther (115-10-6)	terre	0,045 mg/kg	poids sec
glycérine propoxylée (25791-96-2)	eau douce	0,2 mg/l	
glycérine propoxylée (25791-96-2)	eau (émission intermittente)	1 mg/l	eau douce
glycérine propoxylée (25791-96-2)	eau de mer	0,02 mg/l	
glycérine propoxylée (25791-96-2)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l	
glycérine propoxylée (25791-96-2)	sédiments (eau douce)	0,52 mg/kg	poids sec
glycérine propoxylée (25791-96-2)	sédiments marins	0,052 mg/kg	poids sec
glycérine propoxylée (25791-96-2)	terre	0,067 mg/kg	poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver les vêtements de travail séparément.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Respectez les consignes du fabricant relatives à la perméabilité, au temps de pénétration et aux conditions de travails particulières (charge mécanique, durée de contact). Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN 20345:2012). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2. En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Prenez des mesures pour protéger l'environnement.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	**État physique:**	liquide; aérosol
-	**Couleur:**	beige, coloré
-	**Odeur:**	

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	**pH**	Aucune donnée.
-	**Point de fusion/point de congélation**	Aucune donnée.
-	**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Aucune donnée.
-	**Point d'éclair**	Aucune donnée.
-	**Taux d'évaporation**	Aucune donnée.
-	**Inflammabilité (solide, gaz)**	Aucune donnée.
-	**Limites d'explosibilité**	3,3 – 26,2 vol % (éther méthylique) 1,5 – 10,9 vol % (propergol) 0,7 – 22 vol % (2,2'-oxydiéthanol)
-	**Pression de vapeur**	< 1,0E-5 hPa à 20 °C
-	**Densité de vapeur**	Aucune donnée.
-	**Densité**	**densité**: 1,211 kg/L à 20 °C
-	**Solubilité**	Aucune donnée.
-	**Coefficient de partage**	Aucune donnée.
-	**Auto–inflammabilité**	Aucune donnée.
-	**Température de décomposition**	Aucune donnée.
-	**Viscosité**	Aucune donnée.
-	**Propriétés explosives**	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
-	**Pouvoir comburant**	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	**Teneur en solvants organiques**	156 g/l (VOC) 15 % (VOC)
-	**Notions:**	

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les alcools, amines, acides et bases. Le '4,4'-diisocyanate de méthylène polymérise à environ 200 °C en dégageant du CO_2.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Protéger le produit de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures excédant 50°C Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Protéger contre l'humidité et l'eau – à conserver dans un endroit sec.

10.5. Matières incompatibles

Isocyanates.
Oxydants.
Acides forts.
Bases fortes. HF (acide fluorhydrique). L'oxygène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Voir aussi la section 5.2.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par voie orale	LD_{50}	rat		> 10000 mg/kg	OECD 401	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par voie cutanée (peau)	LD_{50}	lapin		> 9400 mg/kg		OECD 402
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalation (poussières / brouillards)	LC_{50}	rat	4 h	0,31 mg/l	OECD 403	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalation (poussières / brouillards)	ATE			1,5 mg/l		Jugement d'expert
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par inhalation	-					Nocif par inhalation.
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	par voie orale	LD_{50}	rat		630 – 2000 mg/kg		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	par voie cutanée (peau)	LD_{50}	lapin		> 2000 mg/kg		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	par voie cutanée (peau)	LD_{50}	rat		> 2000 mg/kg		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	par inhalation	LC_{50}	rat	4 h	> 7 mg/l		
diméthyl éther (115-10-6)	par voie d'inhalation (gaz)	LC_{50}	rat	4 h	309 mg/l		
polypropylèneglycol (25322-69-4)	orale	LD_{50}	rat		1000 – 2000 mg/kg		estimation

polypropylèneglycol (25322-69-4)	par voie orale	-					La toxicité aiguë en une seule dose orale est considérée comme faible. Les petites quantités consommées au hasard pendant la manipulation ne causent pas de dommages, l'ingestion de grandes quantités peut être nocive pour la santé.
polypropylèneglycol (25322-69-4)	par voie orale	-	animaux				Des doses élevées ont laissé les conséquences sur le système nerveux central et ont provoqué un rythme cardiaque irrégulier.
polypropylèneglycol (25322-69-4)	par voie cutanée (peau)	LD_{50}	lapin		> 10000 mg/kg		
polypropylèneglycol (25322-69-4)	par voie cutanée (peau)	-					L'absorption de quantités nocives est peu probable suite au contact cutané prolongé.
polypropylèneglycol (25322-69-4)	par inhalation	-					L'exposition aux vapeurs est minime en raison de la faible volatilité à la température ambiante. Une seule exposition n'est pas dangereuse.
polypropylèneglycol (25322-69-4)	par inhalation	-					Les vapeurs du matériel chauffé ou de la nébuleuse peuvent irriter les voies respiratoires.
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	par voie orale	LD_{50}	rat (mâle)		917 mg/kg	OECD 401	
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	inhalatoire (aérosol)	LC_{50}	rat		> 4870 mg/m^3		

Informations complémentaires: Nocif par ingestion. Nocif par inhalation.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	lapin		Irritant doux.	OECD 404	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)			Non irritant.		
diméthyl éther (115-10-6)			Peut provoquer des engelures.		
polypropylèneglycol (25322-69-4)			Une irritation légère peut se produire en contact avec la peau.		Les vapeurs ou les aérosols peuvent provoquer une irritation cutanée.
polypropylèneglycol (25322-69-4)					Un contact avec un matériau chaud peut provoquer de brûlures.
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	lapin		Non irritant.	OECD 404	

Informations complémentaires: Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	lapin		Non irritant.	OECD 405	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)			Non irritant.		
polypropylèneglycol (25322-69-4)			Une irritation peut se produire.		Une lésion de la cornée est peu probable.
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	lapin		Irritant doux.	OECD 405	

Informations complémentaires: Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs		Non sensibilisant.	OECD 406, Magnusson & Kligman test	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par voie cutanée (peau)	souris		Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.	OECD 429	LLNA (Local Lymph Node Assay)
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par inhalation	rat		Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	-			Non sensibilisant.		
polypropylèneglycol (25322-69-4)	par voie cutanée (peau)	Homme		Négatif.		
polypropylèneglycol (25322-69-4)	par voie cutanée (peau)	souris		Non sensibilisant.		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	-	Guinée porcs		Non sensibilisant.	OECD 406	

Informations complémentaires: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des réactions allergiques, des difficultés asthmatique ou des difficultés avec la respiration en cas d'inhalation.

(e) Effets mutagènes

Nom	Type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
Pour le produit				Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Mutagénicité in vitro	*Salmonella typhimurium*		Négatif avec l'activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Ames test, OECD 471	
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Mutagénicité in vivo	rat (mâle)	3 semaines	négatif	OECD 474	par voie inhalatoire; 3 x 1 heure par jour
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Mutagénicité in vitro			Négatif. Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Mutagénicité in vivo			Négatif. Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)				négatif	Ames test	
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)		souris (lymphoma L5178Y)		positif		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	Mutagénicité in vivo	souris		Non génotoxique.	Test de micronoyaux	
diméthyl éther (115-10-6)				Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.		
diméthyl éther (115-10-6)	Mutagénicité in vitro			négatif	OECD 471	Ames test
diméthyl éther (115-10-6)	Mutagénicité in vitro	Homme (lymphocytes)		négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
diméthyl éther (115-10-6)	Mutagénicité in vivo	*Drosophila melanogaster*		négatif	OECD 477	
polypropylèneglycol (25322-69-4)	Mutagénicité in vitro			négatif		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Mutagénicité in vitro			positif		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Mutagénicité in vivo			négatif		

(f) Cancérogenité

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Pour le produit						Soupçonné de provoquer le cancer.		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalatoire (aérosol)		rat			Présence de tumeurs dans le groupe avec la dose la plus élevée.	OECD 453	5 jours par semaine, 6 heures par jour ; Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par inhalation					Soupçonné de provoquer le cancer.		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)						Le produit chimique n'est pas classée comme cancérogène.		IARC
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)						Non cancérogène selon le CIRC, le NTP et l'OSHA.		
diméthyl éther (115-10-6)						La substance n'est pas classée comme cancérigène.		
diméthyl éther (115-10-6)	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	2 ans	47 mg/l	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérigène.	OECD 453	

(g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
Pour le produit						La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Tératogénicité	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	12 mg/m³	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Toxicité maternelle	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	4 mg/m³		OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	4 mg/m³		OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Tératogénicité					Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	Toxicité pour la reproduction					Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles		
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité reproductive	par inhalation	rat		47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité maternelle	NOAEL	rat		5000 ppm			par inhalation
diméthyl éther (115-10-6)	Tératogénicité	NOAEL	rat		40000 ppm			par inhalation
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat		40000 ppm			par inhalation
diméthyl éther (115-10-6)	-	NOAEL	rat		20000 ppm		OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryo-fœtal
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Tératogénicité	NOAEL	rat		940 mg/kg		OECD 414	par voie orale
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Toxicité maternelle	NOAEL	rat		940 mg/kg		OECD 414	par voie orale

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par inhalation	-					Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	-	-					Neurotoxicité : négatif		

Informations complémentaires: STOT — exposition unique ; Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalatoire (aérosol)	NOAEL	rat		Poumons, tissu interne du nez	0,2 mg/m^3	Irritant pour le nez et les poumons.	OECD 453	6 heures par jour, 5 jours par semaine, Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	inhalatoire (aérosol)	LOAEL	rat		Poumons, tissu interne du nez	1 mg/m^3	Irritant pour le nez et les poumons.	OECD 453	6 heures par jour, 5 jours par semaine, Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	par inhalation	-			voies respiratoires		Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.		
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	-	-					Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer l'hypersensibilité.		
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans		47 mg/l		OECD 452	par inhalation
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	par inhalation	NOAEC	rat	90 journées	les voies respiratoires supérieures	300 mg/m^3		OECD 413	

Informations complémentaires: Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.

(j) Danger par aspiration

Nom	Résultat	méthode	Notes
diméthyl éther (115-10-6)	Toxicité par aspiration: non classé.		
polypropylèneglycol (25322-69-4)	Grâce à ses caractéristiques physiques, il est peu probable de provoquer un risque d'aspiration.		

Informations complémentaires: Toxicité par aspiration: non classé.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	LC_{50}	> 1000 mg/L	96 h	poisson	*Danio rerio*	OECD 203	
	EC_{50}	> 100 mg/L	3 h	bactéries	Boue activée	OECD 209	inhibition de la respiration
	EC_{50}	> 1000 mg/L	24 h	poissons cartilagineux	*Daphnia magna*	OECD 202	test statique
	ErC_{50}	> 1640 mg/L	72 h	algues	*Scenedesmus subspicatus*	OECD 201	inhibition de croissance
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	LC_{50}	56,2 mg/L	96 h	poisson			
	EC_{50}	131 mg/L	48 h	crustacés	*Daphnia magna*		
	EC_{50}	47 mg/L	96 h	algues d'eau douce			
	EC_{50}	82 mg/L	72 h	algues d'eau douce			
diméthyl éther (115-10-6)	LC_{50}	4,1 mg/L	96 h	poisson	*Poecilia reticulata*		Système semi-statique
	EC_{50}	4,4 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	*Daphnia magna*		test statique
	LC_{50}	755,5 mg/L	48 h	*Daphnia*		ECOSAR	
	EC_{50}	154,9 mg/L	96 h	algues		ECOSAR	
	EC_{10}	> 1600 mg/L		bactéries	*Pseudomonas putida*		test statique
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	LC_{50}	> 1000 mg/L	96 h	poisson	*Poecilia reticulata*	OECD 203	test statique
	NOEC	1000 mg/L	48 h	crustacés	*Daphnia magna*	OECD 202	test statique
	EC_{50}	1000 mg/L	72 h	algues	*Pseudokirchneriella subcapitata*	OECD 201	test statique
	NOEC	500 mg/L	72 h	algues	*Pseudokirchneriella subcapitata*	OECD 201	test statique
	EC_{50}	> 100 mg/L	3 h	Micro-organismes	Boue activée	OECD 209	test statique

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	NOEC	> 10 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	*Daphnia magna*	OECD 202	reproduction
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Macroorganismes dans la terre	*Eisenia fetida*	OECD 207	mortalité
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	*Avena sativa*	OECD 208	croissance de semis
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	*Avena sativa*	OECD 208	Le taux de croissance
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	*Lactuca sativa*	OECD 208	croissance de semis
	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	*Lactuca sativa*	OECD 208	Le taux de croissance
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	NOEC	32 mg/l		poissons cartilagineux	*Daphnia magna*		

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	eau	hydrolysis	20 h	Substance s'hydrolysera rapidement dans l'eau.	durée de demi-vie	25°C
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	air	photodégradation	0,92 jours	Après évaporation ou contact avec l'air, décomposition photochimique modérément rapide.	SRC AOP	Conc. Radicaux OH : 500000 / cm3 ; T=25 °C
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	eau			Dégradé par hydrolyse.		

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	aérobe	0 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 302 C	Boue activée
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	biodégradabilité			non facilement biodégradable		
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	biodégradabilité			biodégradable		
diméthyl éther (115-10-6)	aérobe	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée
polypropylèneglycol (25322-69-4)	-			facilement biodégradable	OECD	
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	aérobe	10 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	Log Pow	3	25 °C			

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Notes
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	BCF	*Cyprinus carpio*	< 14	42 journées	Aucune bioaccumulation majeure n'est prévue.	OECD 305 C	0,2 mg/l
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	BCF		0,8 – 14				
polypropylèneglycol (25322-69-4)	-				Aucune bioaccumulation n'est pas attendue en raison de la forte solubilité dans l'eau.		

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Notes
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate (-)	terre		174	##mobility_eval:kmp#valuelist		
diméthyl éther (115-10-6)	terre			mobile modérément en terre		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	terre			Soluble.		
polyétherpolyol halogéné (86675-46-9)	terre			Grande mobilité dans le sol.		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau.
La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Éviter la pollution.

Pour les ingrédients

Matière: diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues

L'absorption dans la terre ne devrait pas se produire.
Les effets négatifs sur les dispositifs de nettoyage ne sont pas prévus.
La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).
L'isocyanate réagit avec l'eau sur une surface intermédiaire, formant du CO2 et un produit solide insoluble avec un point de fusion élevé (polyurée). Cette réaction est accélérée par les tensioactifs (par ex. détergents) et les solvant hydrosolubles. La polyurée est inerte et non dégradable.

Matière: tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

Potentiel de bioaccumulation faible.
La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).
Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant;

Matière: diméthyl éther

La bioaccummulation n'est pas attendue.
La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

Matière: glycérine propoxylée

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

Matière: polypropylèneglycol

La substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement (selon les critères CE)
CL50/CE50/L entre 10 et 100 mg/L chez les espèces les plus sensibles.
La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).
Cette substqnce ne figure pas dans l'annexe I du règlement (CE) 2037/2000 relative aux substances qui détruisent la couche d'ozone.

Matière: polyétherpolyol halogéné

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Empêcher la dissémination dans l'environnement. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

1 L

Restrictions dans les tunnels

(D)

IMDG EmS

F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport

international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer .
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'.

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun